

Information réglementée – Information privilégiée



Communiqué de presse¹

Rosier informe sur l'impact de la guerre en Ukraine sur ses activités et fait le point sur la prochaine assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022.

Les activités de Rosier sont de plus en plus affectées par la guerre en Ukraine. La crise en Ukraine a eu un impact sur nos activités de la manière suivante :

- La guerre en Ukraine entraîne une augmentation significative des prix des matières premières (telles que les nitrates, les phosphates et le potassium) et des coûts de l'énergie. Ceci affecte négativement les coûts de production et de logistique de Rosier. Les rapports de l'industrie prévoient des augmentations significatives des prix des matières premières pour au moins le deuxième trimestre de l'exercice et au-delà. L'évolution actuelle des prix des matières premières et des produits fertilisants a considérablement freiné les activités sur le marché.
- En raison de la guerre, il y a un manque de disponibilité des matières premières clés pour l'exécution des activités de Rosier (telles que la potasse). Les relations commerciales pertinentes avec les fournisseurs russes et biélorusses sont actuellement suspendues en raison des sanctions applicables. Les approvisionnements de Rosier en provenance de Russie et de Biélorussie ont représenté environ 18% des quantités totales d'approvisionnement consommées au cours de l'exercice 2021.
- Il y a une baisse importante du carnet de commandes de Rosier. Les livraisons de produits à des clients ukrainiens importants ne peuvent être effectuées et sont bloquées.
- Rosier est également confrontée au risque d'une activité limitée dans les prochains mois en Ukraine. Les clients en Ukraine ont représenté environ 10% du chiffre d'affaires de Rosier au cours de l'exercice 2021.

Des évaluations sont en cours concernant l'impact financier de ces récents développements et ce qu'ils signifient pour le financement à court terme des opérations de Rosier. Rosier envisage différentes mesures pour faire face à la situation actuelle, telles que l'obtention d'un financement relais pour couvrir les besoins en liquidité à court terme de Rosier, trouver des alternatives aux clients ukrainiens et russes, et réduire les coûts d'exploitation. Ces mesures viendraient s'ajouter au plan de sauvetage annoncé dans le communiqué

¹ Egalement disponible sur le site internet www.rosier.eu sous la rubrique "Informations financières".

de presse du 9 février 2022. D'autres communications suivront à ce sujet.

Rosier a informé son commissaire aux comptes, PwC Bedrijfsrevisoren BV, de sa situation financière actuelle. PwC Bedrijfsrevisoren BV a, conformément à l'article 3:69 du Code des sociétés et associations (CSA), envoyé une lettre dans laquelle elle identifie des faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de Rosier. Conformément aux dispositions de l'article 3:69 du CSA, le commissaire a demandé à Rosier de fournir, dans les plus brefs délais, et à tout le moins dans un délai d'un mois à compter de la date de la lettre, une réponse détaillée et motivée dans laquelle Rosier explique les mesures à prendre afin d'assurer la continuité de l'exploitation de Rosier pour une période d'au moins 12 mois.

Il est également fait référence à la convocation de la prochaine assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022, telle que publiée sur le site Internet de Rosier (<https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/assemblee-generale/>). Compte tenu de ce qui précède et dans l'attente du résultat de l'enquête en cours sur d'éventuelles mesures supplémentaires pour Rosier, le conseil d'administration proposera aux actionnaires, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022, de reporter la délibération et les décisions sur les points (3) à (9) de l'ordre du jour relatifs à l'augmentation de capital (qui était proposée dans le cadre du plan de sauvetage initialement proposé) à une future assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en temps utile. Rosier convoquera une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour délibérer et décider sur ces points de l'ordre du jour ou de toute proposition de modification à cet égard.

Enfin, Rosier a demandé à la FSMA de maintenir la suspension de la négociation des actions de Rosier sur Euronext Brussels au moins jusqu'après l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022.

Au nom du conseil d'administration.

Willy Raymaekers
Président et CEO du Groupe Rosier

Informations importantes sur les déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse peuvent être considérées comme « prospectives ». Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes actuelles et, par conséquent, comportent et sont influencées par divers risques et incertitudes. Rosier ne peut donc pas garantir que ces déclarations prospectives se concrétiseront et n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.